



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Information

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales SRH</p> <p>78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2023-417</p> <p>29/06/2023</p>
--	---

Date de mise en application : 14/08/2023

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 14/08/2023

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Fermeture exceptionnelle de l'axe Nord du RER B du 12 au 14 août 2023 – Organisation du travail dans l'administration centrale.

Destinataires d'exécution

- Directions et service d'administration centrale

Destinataires pour information

1 - DRIAAF

2 - Pour leurs implantations dans la région parisienne :

- Etablissements d'enseignement supérieur agricole public ;
- Etablissements publics locaux et nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- FranceAgrimer ;
- INAO ;
- ASP ;
- ODEADOM ;
- IFCE ;
- IGN ;

- ONF ;
- INRAE ;
- CNPF ;

3 - Organisations syndicales

Résumé : En raison de la fermeture exceptionnelle de l'axe Nord du RER B du 12 au 14 août 2023 et des difficultés de circulation prévisibles, les sites parisiens du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) sont fermés le lundi 14 août. En fonction de leur situation, les agents sont invités à prendre, soit une journée de congés ou de RTT, soit une journée de télétravail exceptionnel.

Textes de référence :

- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Accord relatif au télétravail au ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 24 février 2022 ;
- Arrêté du 13 avril 2022 portant application au ministère de l'agriculture et de l'alimentation du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-363 du 05/05/2022 relative aux modalités pratiques de mise en œuvre du télétravail au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le Préfet de la région Ile-de-France a annoncé la fermeture exceptionnelle de la ligne B du RER entre Paris Gare du Nord et Mitry-Claye et Paris Gare du Nord et Aulnay-sous-Bois du samedi 12 au lundi 14 août (travaux massifs dans la perspective notamment de la construction du réseau Grand Paris Express).

Malgré la mise en place de dispositifs de substitution, les conditions de transport en commun dans le nord de Paris le 14 août seront fortement perturbées. Aussi, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), au titre des mesures susceptibles de limiter la nécessité pour les agents de l'Etat de recourir aux transports en commun, a invité tous les services de l'Etat dans Paris à fermer leurs sites.

Dans la suite des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du comité social d'administration de l'administration centrale (CSA AC) du 16 mai 2023, il est décidé la fermeture des sites parisiens de l'administration centrale du MASA (sites de Varenne, Barbet de Jouy, Vaugirard, Löwendal et Maine) le 14 août 2023.

En dehors des agents sous astreinte, aucun agent travaillant sur l'un de ces sites ne sera autorisé à s'y rendre pour y effectuer ses obligations de service.

Aussi, les agents dont les missions sont télétravaillables sont invités à solliciter une journée de télétravail exceptionnel ou à poser une journée de congé – congé annuel, jour RTT ou RTT/CA, journée transformée –. Les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables devront poser une journée de congé ou de RTT/RTT CA.

La gestion de cette journée s'effectuera dans Equitime, selon la procédure habituelle, sachant que le code TTex (télétravail exceptionnel) sera mis à disposition sur la journée du 14 août.